

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 14 novembre 2023 à 20h30

**Président de séance** : M. CARRERA Fermin

**Etaient présents** : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

**Etaient représentés** : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à M. AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom, Mme GERARDIN Isabelle ayant donné pouvoir à Mme CHAZET TARANGET Françoise pour voter en son nom.

**Absent** : CROISSANT ACLOQUE Sylvie.

**Quorum (8)** : le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance demande qui sera le secrétaire de séance, M. LUNVEN se propose et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane LUNVEN.

### **Ordre du jour de la séance :**

- Participation financière de la commune pour le matériel pédagogique mis à disposition du maître E. rattaché à Saint Gervais sur Roubion ;
- Convention pour installation d'un coffret E-Boo pour service d'urgence sur le terrain de sport de Charols ;
- Convention de mise à disposition de l'outil DECLALOC ;
- Convention réactualisée de gestion de la bibliothèque municipale ;
- D.M. N°5 Budget Général : virement de crédit pour acquisition d'un défibrillateur ;
- Révision des tarifs : droit de place sur la commune ;
- Révision des tarifs : location des salles communales ;
- Cession à l'euro symbolique des parcelles A365 et A367 de la SAS Les Andrans à la commune par acte notarial ;
- Instauration de la prime pouvoir d'achat

**Délibérations adoptées à l'unanimité** : N°2023-08-01, 2023-08-02, 2023-08-03, 2023-08-04, 2023-08-05, 2023-08-06, 2023-08-07.

---

<p><b><u>N°2023-08-01 participation financière de la commune pour le matériel pédagogique mis à disposition du Maître E. rattaché à Saint Gervais Sur Roubion et pouvant intervenir sur Cléon d'Andran pour les élèves en difficulté scolaire année scolaire 2023/2024</u></b></p>
--

Rapport : Monsieur le Maire rappelle l'avis positif du conseil l'année précédente pour cette participation.

A la demande de la commune de Saint Gervais sur Roubion, la personne nommée en septembre 2021 sur le poste de Maître E. et rattachée à Saint Gervais Sur Roubion a la possibilité d'intervenir dans 12 communes dont la nôtre, sur demande des enseignants de CP CE1 CE2 pour des élèves en difficultés scolaires.

Cet enseignant a besoin de matériel pédagogique et la commune propose de lui donner un budget de 40 € par commune.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré, de décider

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune pour 40.00 € susmentionnée,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : néant

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

<b>N°2023-08-02 <u>Convention pour installation d'un coffret E-Boo pour service d'urgence sur le terrain de sport de Charols</u></b>
--

Rapport : Monsieur le Maire explique le projet de mise en place d'un coffret E-Boo sur le terrain de sport de Charols. Le coffret E-Boo facilite les interventions des services d'urgence dans leur localisation du terrain où se poser : la nuit les hélicoptères sont dans l'obligation d'avoir un espace éclairé d'au moins 25m x 50m et les secouristes doivent valider qu'ils pourront se poser avant même de décoller. Cela veut dire une attente avant le décollage d'au moins 15 minutes : le temps de trouver les personnes sur place, un délai qui peut s'avérer fatal. Le coffret installé est « pluggé » sur l'éclairage déjà en place. Ce boîtier connecté est relié aux services de secours. Ceux-ci peuvent instantanément prendre la main sur le système d'éclairage et ainsi l'activer en quelques secondes, sans attendre une intervention humaine sur place.

Huit communes participent au projet (Charols, St Gervais, La Bégude de Mazenc, Cléon d'Andran, Manas, Pont de Barret, Puy St Martin et Salettes), la mairie de Charols assure la dépense les autres communes participent au prorata du nombre de leurs habitants : la somme globale est de 6 450 € (acquisition et frais d'entretien pour 5 ans) et le nombre d'habitants total est 6531 personnes pour les 8 communes (recensement 2020). La convention proposée est de 5 ans, reconductible. Dans ce cadre, la commune de Cléon d'Andran doit prévoir une participation de 871 €.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré,

- **D'Accepter** la participation pour la mise en place d'un coffret E-Boo de 871 € ;
- **D'Accepter** de partager cet achat avec les communes de Charols, St Gervais, La Bégude de Mazenc, Manas, Pont de Barret, Puy St Martin et Salettes ;

- **De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention, et dire que la dépense sera prévue à l'article 6288. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Teneur des discussions : M. Jouve demande si le choix de Charols était imposé du fait de certaines distances à respecter. D'après Mme OLLIVIER qui a participé à la réunion, il n'a pas été question de distances mais la commune de Charols qui s'est proposée en début de réunion est située au centre des autres communes participantes. Il est donc quand même question de situation géographique.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

### **N°2023-08-03 Convention de mise à disposition de l'outil DECLALOC**

M. Sauvan arrive pour le troisième point de l'ordre du jour.

Rapport : Monsieur le Maire explique que relativement à la taxe de séjour et aux déclarations des professionnels assujettis, la commune a eu l'opportunité de souscrire à l'utilisation gracieuse de l'outil DECLALOC qui facilite les déclarations puisqu'il permet la dématérialisation des CERFA, la création de N° d'immatriculation... Afin de régulariser l'utilisation de DECLALOC, il y a lieu de signer la convention de mise à disposition de ce service (durée de 1 an renouvelable tacitement) il donne des exemples d'utilisateurs.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré,

- **D'Accepter** l'utilisation de l'outil DECLALOC ;
- **De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

Teneur des discussions : Mme Sophie PERRET rappelle que cette taxe concerne aussi le camping municipal.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

### **N°2023-08-04 Convention réactualisée de gestion de la bibliothèque municipale**

Rapport : Monsieur le Maire explique que vu l'ancienneté de la convention de gestion de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'ajouter un paragraphe relatif à la protection des données. La convention ainsi rédigée a été présentée à l'association, avec l'accord de sa présidente, M. le Maire la soumet au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré,

- **De donner son accord** avec les termes de la convention ;
- **De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

Teneur des discussions : M. Jouve demande quels termes ont été changés ? M. le Maire explique que, outre les mentions obsolètes, il s'agit essentiellement du chapitre relatif à la confidentialité des données dont il n'était pas question à l'époque.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2023-08-05 D.M. N°5 Budget Général : virement de crédit pour acquisition d'un défibrillateur**

Rapport : Mr Le Maire explique que le défibrillateur actuel est trop ancien et qu'il y a lieu de le remplacer. Il propose donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23.....	2315....	Immo en cours install mat..... et outillage technique	- 1 500.00
21.....	2188....	Autres immobilisations..... corporelles	+ 1 500.00

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré, de décider le virement de crédits proposé et de mandater monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Teneur des discussions : Mme PERRET demande où est le défibrillateur ? Réponse de M. le Maire : dans le bâtiment des salles de réunions et des fêtes, dès l'entrée. Mme PERRET propose de le mettre à l'extérieur. Réponse : le défibrillateur est obligatoire à la salle des fêtes, si on veut en mettre un à l'extérieur, ce sera un autre débat. Il est fait l'inventaire des défibrillateurs sur la commune car il semble qu'il n'y en ait pas à l'extérieur. La durée de garantie du défibrillateur est demandée : réponse 10 ans. Précision sur le principe semi-automatique/automatique ? réponse : il s'agit de déclencher manuellement ou non la décharge électrique.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2023-08-06 tarifs liés au droit de place sur la commune à compter du 15 novembre 2023**

Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs du droit de place en ce sens que les tarifs initialement prévu pour la fête de pentecôte s'appliqueront pour toutes les manifestations festives organisées sur le domaine de la commune. L'ensemble des tarifs appliqués serait donc :

Marché hebdomadaire (par semestre) :	50.00 €
Marchands ambulants (pour la durée de la manifestation) :	45.00 €
Lors de la fête de la Pentecôte ou toutes autres manifestations festives :	
manège (pour la durée de la manifestation) :	55.00 €
autres (pour la durée de la manifestation) :	20.00 €

**L'acquittement du règlement du droit de place doit se faire à la demande (sous réserve de la réalisation de la manifestation).**

Il est demandé au conseil municipal, considérant la délibération en date du 17/11/2022 relatives au vote des tarifs, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**De DECIDER** de fixer ainsi les tarifs liés au droit de place applicables à compter du 15 novembre 2023.

Teneur des discussions : Mme PERRET précise que le terme manège doit être remplacé par « attraction foraine », autre étant par exemple les Food Truck. Elle précise que le tarif à la durée de la manifestation n'est pas très équitable car suivant la manifestation la durée est d'un jour ou 2 pour pentecôte par exemple. Dans cet ordre d'idée M. Duval demande ce que règlent les cirques pour une semaine la réponse est 45 €, conformément à la délibération. M. Duval fait remarquer que les camions d'outillage par exemple qui ne restent que l'après-midi règlent la même somme. Jérôme Jouve demande s'il n'y a pas de soucis de règlement, réponse : cela s'avère des fois difficile selon le déroulement de la fête foraine. Mme PERRET précise que pour le Comité des fêtes et le marché de Noël le tarif concerné est celui de 20 €. M. Duval propose de faire régler le droit par jour et non pour la durée de la manifestation. M. Sauvan intervient en précisant qu'il faut être vigilant aux tarifs pratiqués pour éviter les impayés. M. Duval note que le règlement du droit de place devrait se faire avant la manifestation. Dans les faits cela n'est pas si évident, les forains ne règlent pas toujours sur demande, ils ont leurs habitudes et défendent leur place. Il est demandé si les deux lieux d'implantation des forains seront conservés pour pentecôte car ce n'est pas l'idéal pour rassembler le monde à la fête. Réponse de Mme PERRET : tout sera déplacé au collège. M. Sauvan mettrait en place un système d'acompte. M. Duval reprecise alors que la place devrait être réglée à l'avance. Mme PERRET donne l'exemple de tarifs à appliquer pour les différentes manifestations du comité des fêtes. M. le Maire suggère donc en récapitulatif :

Marché hebdomadaire (par semestre) :	50.00 €
Marchands ambulants (par jour) :	45.00 €
Lors de la fête de la Pentecôte ou toutes autres manifestations festives :	
attractions foraines (par jour) :	30.00 €
autres - exemple Food Truck (par jour)	20.00 €

Adopté à l'unanimité.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2023-08-07 tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapport ::

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un tarif de 100 € pour les réunions dans la salle des fêtes par des particuliers ou associations extérieurs à notre commune le reste des tarifs étant inchangés.

Il est demandé au conseil, considérant la délibération en date du 17/11/2022 relative au vote des tarifs et aux conditions de location à compter du 1er janvier 2023, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, de décider de fixer ainsi les tarifs de location applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Teneur des discussions : demande de Mme Perret : le tarif est journalier mais sur le WE on règle le même montant ? M. le Maire répond que la salle peut être utilisée les deux jours du Week-end par des personnes ou associations différentes, sinon la salle est laissée pour la préparation de la manifestation. Il est demandé comment est calculé le tarif de 100€. M. le Maire répond que c'est quasiment le double du tarif actuel de la salle de réunion. M. Sauvan explique que selon lui le tarif devrait être plus élevé que le tarif appliqué aux associations cléonnaises. Mme Perret propose d'ajouter aux associations les personnes morales. M. Duval précise que les personnes morales n'ont pas un but non lucratif et doivent régler leur location. M. Sauvan réprecise qu'il n'y a pas d'intérêt, vu les charges de fonctionnement de la salle, à la louer au montant proposé. M. Duval propose d'inverser les tarifs entre les associations cléonnaises et les extérieurs à Cléon d'Andran. M. Sauvan indique que vu la valeur de la salle, il est plus normal d'augmenter le tarif. M. le Maire propose alors de le fixer à 200€. M. Duval propose de passer le tarif de la petite salle à 100€ et celui de la grande à 200€. M. Sauvan irait jusqu'à 250€. M. le Maire reprend pour travailler sur ce tarif, il propose pour la salle de réunions 100€ et pour la salle des fêtes 200€ sans collation ni buvette. Débat sur le terme sans collation ni buvette : M. Duval explique qu'il est ambigu et n'a pas lieu d'être. Il est proposé d'enlever ce terme. M. le Maire récapitule les tarifs obtenus au final et propose les tarifs 2024 comme suit (approuvés à l'unanimité)

	Salle des Fêtes	Salle de réunions	Utilisation des 2 salles en simultanée
Habitant ou contribuable de la commune	350 €/jour	170 €/jour	450 €/jour
Association locale ou association intercommunale avec adhésion de Cléon d'Andran	200 €/jour 175 €/réunion - une occupation gratuite/an/salle	100 €/jour -gratuit pour réunion uniquement - une occupation gratuite/an/salle	300 €/jour
Particulier ou association extérieur à Cléon d'Andran	850 €/jour 200 €/réunion	400 €/jour 100 €/réunion	1100 €/jour
Du fait de l'ouverture du Camping et de sa fréquentation sur <i>Juillet et Août</i> :	Pas de location <i>du dimanche suivant le 14 juillet au dimanche précédent le 15 août.</i> Occupation par manifestations locales (réception jumelage par exemple)		

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

**N°2023-08-08 Cession à l'euro symbolique des parcelles A365-367 et A697-699 de la**

**SAS Les Andrans à la commune par acte notarial**

Rapport : Monsieur le Maire rappelle le projet de la SAS Les Andrans situé entre la route de Roynac, la place du collège et le boulevard de Provence. Pour permettre le cheminement de la route de Roynac vers la place du collège, la SAS Les Andrans céderait à l'euro symbolique les parcelles cadastrées A635 et A637. Il précise que dans la présentation du projet et dans la convocation, les parcelles A699 et A697 côté route de Roynac ont été oubliées elles représentent une partie du trottoir le long de la route de Roynac. La SAS Les Andran céderait donc au total :

- La parcelle cadastrée A N° 635 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A N° 637 d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A N° 699 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A N° 697 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>

M. le Maire explique que la voie devrait être réalisée sous 18 mois à la demande de la SAS mais il propose de n'accorder ce délai qu'à la condition que les travaux soient terminés. Il est précisé que le permis est conditionné à la faisabilité de cet accès. M. Duval clarifie les conditions de réalisation de la voie : le délai de 18 mois courra à compter de la date de fin de travaux de la SAS les Andrans.

Conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT, les acquisitions amiables d'une valeur inférieure à 75 000 € sont dispensées de la consultation du service France Domaines. La cession aura lieu à l'euro symbolique et de gré à gré, par acte notarié ou administratif. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21, vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines, après avoir entendu l'exposé précédent, après avoir délibéré, de décider

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique selon les conditions susmentionnées,

- **D'AUTORISER** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à la cession précitée ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : M. Sauvan suggère de faire stipuler clairement ce délai de 18 mois à partir de la fin des travaux. Relativement au chemin d'accès, M. Sauvan fait remarquer l'importance des liaisons douces sur la commune. M. le maire rappelle que la restructuration du collège ayant été réfléchi sans collaboration avec la commune, au départ du projet il n'y a pas eu de financement de prévu pour cette voie, mais le département devrait pouvoir nous aider financièrement pour cette réalisation.

Scrutin particulier O/N : **NON**

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

M. le Maire explique que le dernier point ne pourra être débattu qu'après avis du centre de gestion auquel la commune doit présenter le projet du conseil, la question sera donc vue dans les questions diverses

## QUESTIONS DIVERSES

\* Relativement à l'instauration de la prime pouvoir d'achat, M. le Maire précise que la fonction d'état et les hôpitaux ont eu cette prime mais pas les collectivités territoriales alors que les salaires sont inférieurs dans la fonction publique territoriale. Aujourd'hui à la discrétion du conseil, cette prime peut être accordée pour des rémunérations brutes de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 inférieures à 39 000 €. Pour cette période, les salaires bruts des employés de Cléon d'Andran sont dans la fourchette de 0 à 27 300. M. le Maire rappelle que cette prime est exceptionnelle, pas reconductible et peut être cumulée. La prime est versée en 1 fois ou plusieurs. M. le Maire présente des simulations et explique que, vu les délais, la commune ne pourra pas la verser avant l'année prochaine. Mme PERRET précise que ce sera à prendre en compte sur le budget 2024 et que, contrairement aux tickets restaurant qui peuvent être renouvelés cette prime n'est pas renouvelable. Pour Mme PERRET la prime devrait être la même pour tous les salaires, selon elle il est normal que les capacités ou ancienneté soient valorisés. Mme PALMIER intervient pour repréciser le cadre : la prime est instaurée pour le pouvoir d'achat donc forcément en fonction du salaire. M. le maire pose la question au conseil de savoir s'il est d'accord sur le principe ou pas ? Le conseil est pour à l'unanimité. M. Sauvan estime que ce soutien est important surtout qu'il n'est fait qu'une fois. M. le Maire propose comme montants forfaitaires de la prime 600 € et 500 € selon les salaires bruts (<23 700 et compris entre 23 700 et 27 300). Les conseillers examinent les propositions. M. Sauvan serait pour verser une somme importante. Sophie PALMIER précise qu'il faut voir ce que le budget peut permettre. M. le Maire répond qu'il le propose parce qu'il estime cela possible. A la demande de M. le Maire un tour de table est fait pour connaître selon chacun les montants forfaitaires de la prime qu'il définirait : 10 pour 700€ et 600€ 1 pour 600€ et 500€ et un pour 800 et 700. La prime serait versée en une seule fois (décision à l'unanimité). M. le Maire explique que le versement en une fois s'adapte bien, vu que c'est une prime exceptionnelle, et que de plus, cela facilitera le travail. Il est demandé si la prime est la même, même en cas de blâme par exemple ? Oui la prime est pour le pouvoir d'achat, indépendamment du reste. C'est en fin d'année par le biais du C.I.A. que la manière de travailler, l'évolution, la participation sont prises en considération.

\* M. le Maire précise que vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.21221 et L.2322-2) et vu la ligne de dépenses imprévues, il a dû prendre une décision du Maire afin que soient pris en compte le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation et le prélèvement pour le F.P.I.C. dans le chapitre 014. Seul le F.P.I.C. avait été prévu au budget. Ainsi pour équilibre ce chapitre, la somme de 628 € a été virée de l'article 022 (dépenses imprévues - chapitre 022) à l'article 739223 (Fonds de péréquation de ressource communal et intercommunal – chapitre 014)

-----

\* M. le Maire rend compte des dépenses d'investissement. Le conseil a eu le détail, M. le Maire comment les changements depuis le dernier récapitulatif du 12/07/2023 :

Aux dépenses :

- au 2183 775.96€ ont été dépensés pour le matériel informatique du bureau du Maire
- au 1641 (remboursement du capital des emprunts) le total remboursé est de 47 438.79 €

Aux recettes :

- au 10226 (taxe d'aménagement) on a perçu 15 620.78 € depuis le 12/7, le total actuel perçu est de 21 358.76 €
- la subvention de voirie jusque-là comptabilisée au 1323 a été perçue mais comptabilisé au fonctionnement (à l'article 7473 comme conseillé par la trésorerie de Pierrelatte)



- le remboursement de l'emprunt du budget de la Maison Médicale au budget général est passé comme budgété à l'article 27638

-----

\* M. le Maire rend compte du fonctionnement du camping cette année, avec une recette de 5 371.25 € qui reflète une bonne saison pour la commune. Mme PERRET relate qu'un camping cariste l'a interpellée sur le fait que des voitures occupaient l'aire de camping-car faite pour 10 emplacement ! Elle a rectifié l'information en précisant que ce n'était pas une aire mais que la mairie tolérait leur stationnement pour effectuer leurs vidanges.

-----

\* M. le Maire donne le compte rendu de l'opération de collecte de lunettes lancée par le Lions Club en collaboration avec les communes de Montélimar Agglomération du 10 au 26 mars 2023 : 3013 paires de lunettes collectées. Elle sera reconduite en mars 2024

-----

\* Comité des Fêtes Assemblée Générale le 18/12 à 18h30 à salle de réunion et marché de Noël au 25/11.

-----

\* M. Jérôme JOUVE donne le compte rendu de la commission des sports : La Corima 2023 des 16-17 mars : 2428 participants. Pour la Rando des 15 en mars prochain les inscriptions se font à partir d'aujourd'hui avec en projet un circuit para-cyclisme. La rando découverte s'est déroulée à Espeluche, l'agglomération cherche des communes pour la mise en place de cette manifestation l'année prochaine, à voir si Cléon d'Andran peut proposer quelque chose. M. JOUVE évoque la saison des piscines (Aloa, Châteauneuf du Rhône et Cléon d'Andran) ainsi que la fête de l'eau et précise que la base de loisir a dû fermer au 24/8 pour cause de problème électrique. M. JOUVE précise que les travaux pour la piscine de Cléon d'Andran sont prévus début septembre 2024 et une livraison janvier 2026. Il évoque le passage de la flamme olympique à Montélimar, ville hôte du Relais le 20 juin 2024. M. JOUVE évoque les travaux sur les équipements des gymnases de Montélimar afin que la fermeture soit faite par le club à l'aide de commandes électriques évitant ainsi les interventions des agents. Il est précisé que Montélimar change régulièrement ses équipements alors que ce n'est pas le cas pour Cléon d'Andran qui n'a pas eu de nouveaux équipements depuis sa construction selon M. DUVAL.

-----

\* Il est demandé si les autres conseillers sont aussi concernés par des coupures de courant régulières et gênantes et sont-elles normales ? M. DUVAL explique qu'il faut se plaindre auprès de son fournisseur d'électricité qui le fait remonter à Enedis.

**Questions du public** : néant

Séance levée à 22h10

Date de la prochaine séance 14/12/2023.

Le Maire,  
Fermin CARRERA.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane LUNVEN.